

REGIME HABITUEL DE TRAVAIL	REGIME TEMPORAIRE PENDANT APM	CONDITIONS	ELEMENT COMPLEMENTAIRE DE REMUNERATION EQUIVALENT A :
2*8	3*8	1 nuit travaillée/semaine	25% montant de l'Astreinte Semaine * du régime HN
		2 nuits travaillées/semaine	50% montant de l'Astreinte Semaine * du régime HN
		3 nuits travaillées/semaine	75% montant de l'Astreinte Semaine * du régime HN
		4 nuits travaillées/semaine	100% montant de l'Astreinte Semaine * du régime HN
	5*8	1 nuit travaillée/semaine (Hors poste de nuit du vendredi)	25% montant de l'Astreinte Semaine * du régime HN
		2 nuits travaillées/semaine (Hors poste de nuit du vendredi)	50% montant de l'Astreinte Semaine * du régime HN
		1 poste Week End travaillé/semaine = 1 poste travaillé entre vendredi 20h22 au lundi 6h04	50% montant de l'Astreinte Week End ** du régime HN
		1 Week End travaillé/semaine = 2 postes travaillés entre vendredi 20h22 au lundi 6h04	100% montant de l'Astreinte Week End ** du régime HN
3*8	5*8	1 poste Week End travaillé/semaine = 1 poste travaillé entre vendredi 20h22 au lundi 6h04	50% montant de l'Astreinte Week End** du régime HN
		1 Week End travaillé/semaine = 2 postes travaillés entre vendredi 20h22 au lundi 6h04	100% montant de l'Astreinte Week end** du régime HN